



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr
Accueil guichet et téléphone :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

ARRAS, le 20 août 2015

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

à

Madame et Messieurs les Maires
(Copie est adressée
à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -
Ma circulaire du 28 mai 2015

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modifiant les lieux de vote dans le Pas-de-Calais à partir du 1er décembre 2015 jusqu'au 28 février 2017.

Les maires concernés par une modification voudront bien donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.